

Plateforme académique
Bourse de collège
Affaire suivie par :
Amélie PUCHOUAU
Tél : 05 59 82 22 00, poste 62219
Mél : ce.ia64-bourses@ac-bordeaux.fr

Pau, le 20 janvier 2021

L'inspecteur d'académie,
directeur académique des services
de l'éducation nationale

à

Mesdames et Messieurs les chefs
d'établissement des collèges privés
de Dordogne, Gironde, Landes, Lot-et-
Garonne et Pyrénées-Atlantiques

Objet : Bourses des collèges privés – Trimestre janvier-mars 2021

Réf. : Circulaire n°2018-086 du 24 juillet 2018

P.J. : Fiches « retenues sur bourse » et « vacances de bourse »

Etat récapitulatif des transferts de bourses et état récapitulatif des primes d'internat

Conformément à la circulaire citée en référence qui définit les modalités de paiement des bourses de collège, veuillez trouver ci-après, **pour le paiement du deuxième trimestre**, le rappel de quelques dispositions.

1- Transfert de bourse.

Les transferts de bourse de collège entre établissements sont de droit lorsque l'élève change d'établissement en cours d'année scolaire. Pour le paiement de la bourse, l'établissement d'origine versera le montant total de la bourse due au titre du trimestre en cours et l'établissement d'accueil prendra en compte la bourse au trimestre suivant.

Pour rappel : tout transfert d'élève doit être signalé à mon service en transmettant la **fiche de transfert** complétée (cf modèle sur le site internet de la DSDEN / Bourses 2nd degré / Circulaires).

Les élèves transférés (entrants ou sortants) devront être reportés sur l'**état récapitulatif des transferts de bourses** transmis ensuite à mon service.

2- Retenues sur bourse.

Les bourses nationales étant une aide à la scolarité, leur paiement est subordonné à l'assiduité aux enseignements.

Toute absence injustifiée pour une période d'au moins quinze jours cumulés sur l'année, donne lieu à une retenue sur bourse. Le chef d'établissement appréciera le caractère justifié ou non des absences et transmettra une demande de retenue sur bourse à mon service dès lors que les absences injustifiées excéderont 15 jours depuis le début de l'année scolaire.

Afin de faciliter la gestion des bourses, je vous remercie de bien vouloir me retourner, par mail, **pour le vendredi 05 février 2021, délai de rigueur** :

- **l'état récapitulatif des transferts de bourses** (en l'absence de transfert, merci de retourner un état néant),
- **la fiche « retenues sur bourse »,**
- **la fiche « vacance de bourse »,**
- si des élèves boursiers sont internes, **l'état récapitulatif des primes d'internat.**

Pour les collègues accueillant des élèves internes, je vous remercie de signaler à mon service par mail tout changement de régime (interne ou demi-pensionnaire) de vos élèves boursiers ainsi que la date exacte afin de permettre la proratisation de la prime d'internat.

Je vous rappelle que toutes les notes relatives aux bourses ainsi que les états et fiches à retourner sont accessibles sur le site internet de la DSDEN 64 à l'adresse suivante : <http://web64.ac-bordeaux.fr/index.php?id=283>

La plateforme académique des bourses reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

François-Xavier PESTEL

